

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2013

Publication : 12/07/2013

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Conseil Général  
**Haut-Rhin** 

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service  
  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

**2013 00281**  
du **ARRETE** **25 JUIN 2013** **DA**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée de fonctionnement 2013  
du Service d'Accueil de Jour de l'Association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation des prix de journée globalisés signée en date du 4 janvier 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Adèle De Glaubitz » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Adèle De Glaubitz » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'Association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY sont autorisées comme suit :

Groupe I	22 468,00 €
Groupe II	223 224,00 €
Groupe III	19 718,95 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>265 410,95 €</b>
Groupe I	264 737,95 €
Groupe II	673,00 €
Groupe III	0,00 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>265 410,95 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée du SAJ, versée à l'Association « Adèle De Glaubitz » pour l'année 2013, est fixée à :

**264 737,95 €.**

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

A titre indicatif, le prix de journée applicable - pour les Départements autres que celui du Haut-Rhin - à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2013** pour le SAJ est fixé à **84,69 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013 du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

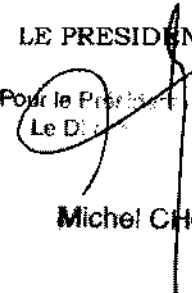
### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président en sa délégalation  
Le Directeur Général Adjoint  
  
Michel CHOCHOY